

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 08 décembre 2016

L'an deux mille seize, le huit décembre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Claude MARTINEZ - Maire.

Convocation : 18/11/2016

Affichage : 13/12/2016

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Présent(e)s : M. MARTINEZ – Mme FOURNOT - M. FENNAS – Mme DETANG - M. BESSOL –Mme MARTEL - M. LAURENT - Mme LE BARS – Mme TROTTIER - M. PATU- - Mme BOUZONIE - Mme GAUTIER

Excusé(e)s : Mme DROCOURT (pouvoir à M.BESSOL) – M.CARRE (pouvoir à Mme BOUZONIE)

Absent(e)s : M.BORG

Secrétaire de séance : Mme TROTTIER

Le Maire ouvre la séance à 20H50.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Martinez, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Mme TROTTIER, Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint puis le Maire propose d'adopter le compte-rendu de la séance précédente du 15 octobre 2016.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

N°48/2016

Objet : ADHESION DE LA COMMUNE DE MORET LOING ET ORVANNE AU SDESM

Considérant que, l'adhésion de la Commune de Moret Loing et Orvanne peut être envisagée au vu des éléments qu'elle a fournis au SDESM,

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2016-60 du comité syndical du SDESM portant approbation de l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne au SDESM.

N°49/2016

Objet : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Maire expose que :

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

- Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et d'établissements publics locaux.

Pour l'année 2016, Il a été demandé le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil, il conviendrait donc de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an – cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et attribuée au Receveur Municipal à Tournan-en-Brie, pour un montant de 560.31 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **APPROUVE** la proposition du Maire telle que décrite ci-dessus.

N°50/2016
Objet : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET ASSAINISSEMENT ET COMMUNE

1- **Décision modificative budget assainissement** :

Afin de rétablir le suréquilibre existant actuellement en recettes d'investissement :

- Chap 16 art 1681 op 10007 +3.000.00 euros

2- **Décision modificative budget commune** :

- Art 2313 op 54 + 5.000.00 euros

- Art 2184 op 54 + 115.00 euros

- Art 2313 op 51 - 5.115.00 euros

- Chap 022 - 5.000.00 euros

- Chap 012 art 6411 + 5.000.00 euros

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **APPROUVE** la proposition du Maire telle que décrite ci-dessus.

N°51/2016
Objet : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016

Monsieur le Maire expose :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes de la Brie-Boisée s'est réunie le 5 décembre et a approuvé, au terme de ses travaux, le rapport relatif à la révision attributions de compensation 2016 afin de maintenir les équilibres financiers acquis jusqu'à présent par les communes membres de la Brie-Boisée dans la perspective d'une fusion avec d'autres intercommunalités au 1^{er} janvier 2017.

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du CGI, cette révision libre des attributions de compensation nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire, prise à la majorité des deux tiers de ses membres, et de toutes les communes intéressées, soit l'unanimité des communes membres dans le cas présent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article L. 1609 nonies C,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Considérant que l'accord politique permet de reverser 60 % de l'augmentation de la CET (CFE+CVAE) issue des nouvelles entreprises implantées sur le territoire et l'intégralité de l'augmentation issue des entreprises déjà implantées,

Vu le PV de la CLECT réunie le 5 décembre 2016,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire N° 05-2012 du 22 janvier 2012, N° 29-2013 du 1^{er} juillet 2013, N° 49-2013 du 2 décembre 2013, N° 23-2015 du 13 avril 2015, N°26-2016 du 27 juin 2016, N°43-2016 du 05 décembre 2016,

Vu le budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Article unique : Approuve le montant des attributions de compensation définitives 2016 pour chacune des communes membres comme suit :

Communes	AC Fixées 2016	AC versées 2016 (prise en compte de la fiscalité exceptionnelle)
Favières	27 049	30 992
Ferrières-en-Brie	2 399 267	2 739 012
Pontcarré	415 756	415 756
Villeneuve-Le-Comte	185 659	185 659
Villeneuve-Saint-Denis	66 205	67 336
Total	3 093 936	3 438 755

N°52/2016

Objet : AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UN PROTOCOLE

Le conseil municipal,
Vu le Code général des Collectivités territoriales
Vu les différentes instances contentieuses dont les juridictions administratives pourraient être saisies ;
Vu la requête indemnitaire présentée par un agent communal.
Considérant qu'il convient de mettre un terme au litige opposant la commune de Favières et cet agent et d'éviter de futurs contentieux juridictionnels
Considérant que l'intéressé a accepté le projet d'accord transactionnel présenté par la Commune ;
Vu le rapport de Monsieur le Maire
Après discussion et après en avoir délibéré par 10 voix pour et 4 voix contre, le conseil municipal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour la Commune le protocole transactionnel
- **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget municipal 2016 au chapitre 012 article 6411.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire distribue à chaque membre présent, une copie du dossier qui lui a été remis lors du conseil communautaire de la Brie Boisée le 05 décembre 2016, concernant le schéma départemental de coopération intercommunale et fait un point.

Monsieur Patu, Conseiller Municipal réitère sa demande d'achat d'éclairage de Noël, Monsieur le Maire explique ce qu'il a déjà exprimé à maintes reprises, à savoir que les travaux de réfection des routes et de l'église sont une priorité et qu'un emprunt de 300.000 euros a été remboursé cette année et qu'un autre emprunt du même montant sera à rembourser en 2017. De plus, si des décorations et illuminations de Noël devaient être installées, Monsieur le Maire souhaiterait que ce soit sur toute la commune, Bourg et Hameau, et ne veut pas faire les choses à moitié, malheureusement le budget ne permet pas une telle dépense actuellement sauf augmentation d'un minimum de 20% sur les impôts.

Madame Gautier, Conseillère Municipale souhaiterait savoir où en est le projet de décorations de Noël devant être réalisé par les enfants de l'école de Favières pendant les NAP. Madame Fournot, Adjointe aux affaires scolaires répond que les enfants ont effectivement réalisés des décorations et que ces dernières seront essentiellement installées dans l'environnement de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Jean-Claude MARTINEZ
Maire de Favières

